

# Avis de la CDCEA sur le PLU de Morne-Rouge

## Extrait des délibérations de la CDCEA du 13 septembre 2012

Etaient présents :

M. PREVOST Laurent  
commission, Préfet de la région Martinique, Président de la

M. NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin

*Collège des administrations :*

M. GAUTHIER Pierre Directeur Adjoint de la DAAF  
M. SUTTER Emmanuel DAAF  
M. BERNARD Michel Représentant le Directeur de la DEAL

*Collège collectivités :*

M. MAURICE José Représentant le Président du Conseil Général par  
procuration  
M. MAURICE José Représentant le Président du Conseil Régional  
Absent convoqué : le représentant des maires désigné par le Président  
de l'association des maires

*Collège des professionnels*

M. GLORIANE Louis Félix Représentant le Président de la Chambre  
d'Agriculture  
M. LUGO Président de la SAFER  
M. JEAN BAPTISTE Représentant les propriétaires agricoles à la CDOA

*Collège des associations :*

M. BILLOT. B Représentant de PUMA,  
M. LOUIS-REGIS Président de l'ASSAUPAMAR,  
M. VIRASSAMY Président de l'APNE

Assistaient également à la réunion avec voix consultative :

M. CAPGRAS	FDSEA
M. GATEAU Victor	FDSEA
M. FITTE-DUVAL A.	OPAM
M. CATHERINE Robert	Directeur de la SAFER
Mme BIRON Evelyne	Service Agriculture du Conseil Général
Mme MARIAN Joelle	Chambre d'agriculture
M. LOUIS-JEAN Franck	DEAL
Mme COLONNETTE	DAAF

Ont été entendus par la commission :

Mme DULYS PETIT Jenny  
M. MOURTIALON Serge  
M. MARTINE J. Edouard  
M. LAFONTAINE Guy

Mairesse du Morne-Rouge  
1er Adjoint à la Mairesse du Morne -Rouge  
Service Urbanisme du Morne-Rouge  
ADUAM, conseiller pour le PLU du Morne-Rouge

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie le 13 septembre 2012 pour examiner le PLU de la commune du Morne-Rouge

La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Critères fixés à l'article L 181-3 du Code rural	Motivation de la CDCEA
<b>1 - Objectif d'intérêt général du projet</b>	Vu que les orientations définies dans le PADD respectent celles définies par le SAR en matière de préservation du foncier agricole ainsi que leur incidence sur l'environnement au regard des dispositions de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.
<b>2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles</b>	Vu que les zones agricoles qui occupent 36% du territoire communal n'ont pas connu d'altération significative tant du point de vue de leur potentiel agronomique qu'environnemental
<b>3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines où à urbaniser</b>	Vu que les zones urbaines et futures d'urbanisation sont suffisantes pour assurer la reprise démographique et économique souhaitée par la municipalité
<b>4 - Solutions alternatives</b>	Sans objet

La CDCEA émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration (11 membres sur 12) au projet de PLU présenté par la commune du Morne-Rouge.

La CDCEA fait cependant observer que le règlement de la zone A devrait encadrer de manière plus précise et plus stricte les constructions autorisées en zone agricole

Fait à Fort de France le 1 OCT. 2012

Le Préfet

Laurent PREVOST